



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission interministérielle

Régimes sociaux et de retraite



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Régimes sociaux et de retraite	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	18
Présentation des crédits	20
Justification au premier euro	23
<i>Éléments transversaux au programme</i>	23
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	24
<i>Justification par action</i>	25
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	25
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	26
05 – Autres régimes	28
PROGRAMME 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	29
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	31
Présentation des crédits	34
Justification au premier euro	37
<i>Éléments transversaux au programme</i>	37
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	40
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	40
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	43
Opérateurs	45
<i>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine</i>	45
PROGRAMME 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	51
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	53
1 – Optimiser la gestion des régimes	53
2 – Optimiser le taux de recouvrement	55
Présentation des crédits	57
Justification au premier euro	60
<i>Éléments transversaux au programme</i>	60
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	63
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	63
02 – Régime de retraite de la SEITA	64
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	65
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	66
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	67
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	68

MISSION

Régimes sociaux et de retraite

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. La majorité des crédits de la mission finance les régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres régimes fermés. Depuis 2024, la mission finance également des régimes de retraite de la culture - Comédie-Française et Opéra de Paris.

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre qui s'accroît mécaniquement entre le nombre de cotisants et celui des pensionnés. Les régimes de retraite financés par la mission ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (Énim).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement. Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) contractées entre l'État et les organismes permettent notamment, via les cadrages financiers, de programmer et d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

À ce titre, les indicateurs de performance de la mission sont également destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Les ressources apportées par la mission représentent, en 2024, 64 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la Seita, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP, le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit parce qu'ils relèvent du compte d'affectation spéciale (CAS) pensions (régimes des pensions civiles et militaires de l'État, ainsi que le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État).

À l'échelle de la mission RSR, l'exécution 2024 s'élève à 6 063,6 M€, contre 6 228,7 M€ initialement prévu par la LFI 2024. On observe ainsi une sous-exécution de 165,1 M€, inférieure de 2,6 % à la LFI 2024. Cette sous-exécution résulte essentiellement d'une augmentation des produits de 123 M€ et d'une baisse des charges à hauteur de 19 M€ pour la CPRP SNCF (soit des évolutions favorables d'un montant total de 148 M€ par rapport à la LFI) qui ont conduit à diminuer la subvention d'équilibre au régime spécial de la SNCF à 3 316,56 M€ (-147,8 M€).

Ainsi, on peut noter les faits marquants suivants :

- Le décret de virement du 22 novembre 2024 a ouvert 7,3 M€ sur le P195 et annulé 7,3 M€ sur le P198.
- La LFG du 6 décembre 2024 a annulé 13 M€ sur le P197 et 150 M€ sur le P198 (soit 163 M€ sur l'ensemble de la Mission RSR).
- Les crédits non consommés en fin de gestion 2024 pour un total de 2,1 M€ feront l'objet d'une annulation en loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'exercice 2024.

Enfin, les résultats des indicateurs de performance de la mission sont globalement conformes aux objectifs fixés par le projet annuel de performance (PAP) pour 2024. C'est notamment le cas pour les indicateurs de gestion des caisses.

Les coûts des régimes sont désormais maîtrisés en raison notamment de la signature de conventions d'objectifs et de gestion à (COG) avec les quatre principales caisses.

BILAN DES REFORMES

L'article 1^{er} de la ° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a procédé à la fermeture en flux, à compter du 1^{er} septembre 2023, du régime de la RATP. Désormais, à l'exception du régime des marins et des régimes de la culture, l'ensemble des régimes de la mission sont des régimes fermés ; ils n'accueillent plus de nouveaux cotisants.

La réforme des retraites portée par la loi du 14 avril 2023 a été étendue aux régimes de la SNCF et de la RATP. Le volet paramétrique de cette réforme, le recul des âges d'ouvertures des droits de deux ans, s'applique dans ces régimes à l'issue de la montée en charge des réformes précédentes, à compter du 1^{er} janvier 2025.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	413	413	440	417	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur est calculé, abstraction faite du changement de calcul pour la CRP RATP, afin de ne pas induire de rupture de série

ANALYSE DES RESULTATS

Le coût unitaire moyen d'une primo-liquidation s'établit à 417 € en 2024, soit un niveau relativement stable depuis 2022 (413 €). S'agissant d'un indicateur rapportant les moyens consacrés au processus de primo-liquidation, au nombre de ces dernières, il est directement corrélé au nombre de départs annuels et à l'ajustement des moyens afférents, par nature relativement incompressibles (*a fortiori* dans des régimes de cette taille). Compte tenu de la démographie des régimes (nombre de primo-liquidations en baisse), et du contexte inflationniste ayant conduit à des revalorisations salariales dans la sphère des OSS ainsi qu'en matière de coût des marchés, une tendance légèrement haussière de cet indicateur est attendue à l'avenir.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			
Prévision	4 208 207 473	4 208 207 473	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 365 695 818	4 365 695 818	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-157 488 345	-157 488 345	
Exécution	4 206 133 514	4 206 133 514	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			
Prévision	774 486 123	774 486 123	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	787 337 160	787 337 160	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-12 851 037	-12 851 037	
Exécution	774 486 123	774 486 123	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			
Prévision	1 082 998 007	1 082 998 007	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 075 655 467	1 075 655 467	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	7 342 540	7 342 540	
Exécution	1 082 998 006	1 082 998 006	
Total Prévision	6 065 691 603	6 065 691 603	
Total Exécution	6 063 617 643	6 063 617 643	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 278 605 877 4 071 857 762	4 365 695 818 4 206 133 514	4 278 605 877 4 071 857 762	4 365 695 818 4 206 133 514
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342 3 245 828 237	3 464 399 821 3 316 564 362	3 450 066 342 3 245 828 237	3 464 399 821 3 316 564 362
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500 809 755 292	886 500 000 874 750 000	810 663 500 809 755 292	886 500 000 874 750 000
05 – Autres régimes	17 876 035 16 274 233	14 795 997 14 819 152	17 876 035 16 274 233	14 795 997 14 819 152
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370 802 009 370	787 337 160 774 486 123	802 009 370 802 009 370	787 337 160 774 486 123
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370 802 009 370	787 337 160 774 486 123	802 009 370 802 009 370	787 337 160 774 486 123
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 056 304 524 1 058 436 265	1 075 655 467 1 082 998 006	1 056 304 524 1 058 436 265	1 075 655 467 1 082 998 006
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362 924 625 931	920 407 980 920 711 579	925 032 362 924 625 931	920 407 980 920 711 579
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498 132 921 498	129 449 070 134 965 949	130 421 498 132 921 498	129 449 070 134 965 949
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784 818 000	723 261 683 000	769 784 818 000	723 261 683 000
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	0 0	4 911 774 4 560 582	0 0	4 911 774 4 560 582
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	0 0	20 103 382 22 014 990	0 0	20 103 382 22 014 990
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880 70 836	60 000 61 906	80 880 70 836	60 000 61 906

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 278 605 877 4 071 857 762	4 365 695 818 4 206 133 514	4 278 605 877 4 071 857 762	4 365 695 818 4 206 133 514
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 278 605 877 4 071 857 762	4 365 695 818 4 206 133 514	4 278 605 877 4 071 857 762	4 365 695 818 4 206 133 514
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370 802 009 370	787 337 160 774 486 123	802 009 370 802 009 370	787 337 160 774 486 123
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 195 065	12 995 065 12 995 065	10 195 065 10 195 065	12 995 065 12 995 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	791 814 305 791 814 305	774 342 095 761 491 058	791 814 305 791 814 305	774 342 095 761 491 058
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 056 304 524 1 058 436 265	1 075 655 467 1 082 998 006	1 056 304 524 1 058 436 265	1 075 655 467 1 082 998 006
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	4 911 774 0	0 0	4 911 774 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 056 304 524 1 058 436 265	1 070 743 693 1 082 998 006	1 056 304 524 1 058 436 265	1 070 743 693 1 082 998 006
Total	6 136 919 771 5 932 303 397	6 228 688 445 6 063 617 643	6 136 919 771 5 932 303 397	6 228 688 445 6 063 617 643
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 195 065	17 906 839 12 995 065	10 195 065 10 195 065	17 906 839 12 995 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 126 724 706 5 922 108 332	6 210 781 606 6 050 622 578	6 126 724 706 5 922 108 332	6 210 781 606 6 050 622 578

PROGRAMME 198

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant de ses engagements financiers envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres.

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (79,4 % des crédits inscrits en LFI 2024) ;
- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (20,3 % des crédits) ;
- Les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outremer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (0,3 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (*international financial reporting standards* - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (CPRPF - nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF depuis le décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024) ont été créées par les décrets n° 2005-1635 du 26 décembre 2005 relatif à la caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens et n° 2007-730 du 7 mai 2007 relatif à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, à partir des services auparavant directement intégrés à la SNCF et à la RATP.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des financements publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRPF.

Le présent rapport annuel de performance - reprend, dans différents indicateurs du programme 198, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

La réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, a initié un rapprochement progressif de ces régimes spéciaux avec celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure de recul de l'âge de liquidation prévue par cette réforme prend à ce titre effet à partir du 1^{er} janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, cette loi décale la revalorisation annuelle des pensions de retraite du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de chaque année, à compter de l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} janvier.

Enfin, la loi n° 2023-207 du 14 avril 2023 prévoit la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023. Cette fermeture aura pour conséquence d'accélérer le vieillissement de la population du régime.

En outre, le décret n° 2023-690 du 28 juillet 2023 pour le régime de la RATP et le décret n° 2023-967 du 20 octobre 2023 pour le régime de la SNCF dupliquent les principales mesures de la réforme des retraites portée par la loi du 14 avril 2023. Ces décrets prévoient ainsi un décalage de deux ans des âges d'ouvertures des droits à compter de la fin de la montée en charge des réformes précédentes, au 1^{er} janvier 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 1.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 1.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

1.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion (a)	M€	25,0	27,1	28,8	25,2	cible atteinte	29,2
Volume des prestations servies (b)	M€	5310,5	5384,6	5 595,8	5 578,3	amélioration	5 669,8
Ratio a/b	€	0,47	0,5	0,51	0,45	cible atteinte	0,51

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport (exprimé en % et non pas en € comme indiqué en case B4 du tableau précédent) entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RESULTATS

Comparaison entre le réalisé 2024 et le réalisé 2023 :

Le ratio 2024 (réalisé provisoire) présente une baisse par rapport à 2023 (-10,3 %). Cela est à rapprocher de la baisse du coût de gestion affecté au régime de retraite entre les deux années (-7,1 %). En effet, la répartition des charges entre les caisses de prévoyance et de retraite est réalisée à partir de clés qui évoluent entre les deux années. La clé « effectif » ainsi que la clé « surface » diminuent sur le périmètre Retraite et génèrent une baisse du coût de gestion affecté au régime retraite. Par ailleurs, les recettes de gestion sont en augmentation en 2024 et viennent ainsi réduire le coût de gestion à répartir entre les caisses de prévoyance et de retraite.

La baisse du ratio entre les deux années est accentuée par le volume des prestations servies qui est en augmentation entre les deux années (+3,6 %).

Comparaison entre le réalisé 2024 et la cible 2024 :

Le ratio 2024 (réalisé provisoire) s'établit à 0,45 % soit une baisse de 13,4 % par rapport à la cible 2024. L'écart est principalement lié à la baisse du coût de gestion affecté au régime de retraite entre la cible et le réalisé provisoire. L'écart constaté sur le coût de gestion est principalement lié aux hypothèses retenues en 2022 pour la construction du coût de gestion 2024.

Par ailleurs, la différence observée sur les prestations servies entre la cible et le réalisé provisoire 2024 est principalement liée à l'écart entre les hypothèses de revalorisation prises en compte dans la cible 2024 (pour la

période de 2022 à 2024) et les taux de revalorisation réellement appliqués sur la période et dont tient compte le réalisé provisoire 2024.

INDICATEUR

1.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	357	359	414	372	absence amélioration	422

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

Comparaison entre le réalisé 2024 et le réalisé 2023 :

Le niveau du coût unitaire 2024 est plus élevé que celui de 2023 de +3,7 % en lien avec une diminution du nombre de primo-liquidations passant de 6 350 à 6 150 (soit -3,2 %) et une masse salariale des agents affectés à la liquidation des pensions en légère augmentation (+0,5 %).

Comparaison entre le réalisé 2024 et la cible 2024 :

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2024 (372 €) est en dessous de la cible 2024 (414 €) de 10,2 %. Cette évolution s'explique par l'écart entre les hypothèses d'évolution de la masse salariale retenue dans le cadre de la construction de la cible 2024 et les paramètres réellement constatés sur 2024.

L'écart entre les deux coûts unitaires est accentué par l'évolution positive du nombre de primo-liquidation entre les deux périodes (+4,6 %).

INDICATEUR

1.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	93	93,5	94	93,9	amélioration	94
Montant total des indus récupérés	€	6710000	6310000	Non déterminé	6360000	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RESULTATS

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2024 sont les suivants :

Montants des indus détectés en 2023 : 6,78 M€

Montants des recouvrements intervenus en 2023 et 2024 : 6,36 M€

(recouvrements relatifs aux indus détectés en 2023)

Taux de récupération : 93,9 %

Le niveau de l'indicateur en 2024 (93,9 %) est très proche de l'objectif de la COG (94 %) et présente une amélioration par rapport au niveau atteint en 2023.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion (a)	M€	5,3	6,3*	5,4	4,7	cible atteinte	5,1
Volume des prestations servies (b)	M€	1 246,1	1 297,4	1 323,60	1 377,9	cible atteinte	1 359,20
Ratio a/b	€	0,42	0,37*	0,41	0,34	cible atteinte	0,38

Commentaires techniques

* Hors dépenses exceptionnelles d'informatique.

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le ratio connaît une forte baisse par rapport à 2023. Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation marquée du montant des prestations versées du fait de la revalorisation de 5,3 % des pensions au 1^{er} janvier 2024.

INDICATEUR**2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	80,2	72,9	82,47	73,5	cible atteinte	86,66

Commentaires techniquesSource des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

Entre 2023 et 2024, le nombre de dossiers liquidés et les effectifs travaillant à la liquidation des pensions (techniciens, superviseurs et contrôleurs) ont été stables, ce qui explique la stabilité observée du coût unitaire d'une primo liquidation. Plusieurs absences en 2024 au service production (maternités, congés parental, maladie longue durée) expliquent aussi un coût unitaire moindre qu'initialement prévu.

INDICATEUR**2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	52,23	64	85	85	cible atteinte	88
Montant total des indus récupérés	€	121 062	74 732	Non déterminé	57 592	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis sa dernière COG signée en 2022, la caisse est passée à un délai de recouvrement de 24 mois (contre 18 mois auparavant) afin de se conformer aux pratiques des principales autres caisses de sécurité sociale, à l'image de la Cnav.

Le taux de recouvrement des indus à 24 mois a fortement progressé en 2024 pour atteindre 85,06 %, soit légèrement supérieur à l'objectif COG pour cette même année. Cela est le fruit d'un plan d'actions conjoint « production / agence comptable » mis en œuvre en 2024.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 874 750 000	886 500 000 874 750 000	886 500 000
05 – Autres régimes	14 795 997 14 819 152	14 795 997 14 819 152	14 795 997
Total des AE prévues en LFI	4 365 695 818	4 365 695 818	4 365 695 818
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-157 488 345	-157 488 345	
Total des AE ouvertes	4 208 207 473	4 208 207 473	
Total des AE consommées	4 206 133 514	4 206 133 514	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 874 750 000	886 500 000 874 750 000	886 500 000
05 – Autres régimes	14 795 997 14 819 152	14 795 997 14 819 152	14 795 997
Total des CP prévus en LFI	4 365 695 818	4 365 695 818	4 365 695 818
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-157 488 345	-157 488 345	
Total des CP ouverts	4 208 207 473	4 208 207 473	
Total des CP consommés	4 206 133 514	4 206 133 514	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	prévus en LFI	
	Consommation 2023		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342	3 450 066 342	3 450 066 342
	3 245 828 237		3 245 828 237
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500	810 663 500	810 663 500
	809 755 292		809 755 292
05 – Autres régimes	17 876 035	17 876 035	17 876 035
	16 274 233		16 274 233
Total des AE prévues en LFI	4 278 605 877	4 278 605 877	4 278 605 877
Total des AE consommées	4 071 857 762		4 071 857 762

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	prévus en LFI	
	Consommation 2023		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342	3 450 066 342	3 450 066 342
	3 245 828 237		3 245 828 237
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500	810 663 500	810 663 500
	809 755 292		809 755 292
05 – Autres régimes	17 876 035	17 876 035	17 876 035
	16 274 233		16 274 233
Total des CP prévus en LFI	4 278 605 877	4 278 605 877	4 278 605 877
Total des CP consommés	4 071 857 762		4 071 857 762

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 071 857 762	4 365 695 818	4 206 133 514	4 071 857 762	4 365 695 818	4 206 133 514
Transferts aux ménages	0	14 795 997	0	0	14 795 997	0
Transferts aux autres collectivités	4 071 857 762	4 350 899 821	4 206 133 514	4 071 857 762	4 350 899 821	4 206 133 514
Total hors FdC et AdP		4 365 695 818			4 365 695 818	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-157 488 345			-157 488 345	
Total*	4 071 857 762	4 208 207 473	4 206 133 514	4 071 857 762	4 208 207 473	4 206 133 514

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024						7 342 540		7 342 540
Total						7 342 540		7 342 540

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						150 145 805		150 145 805
Total						150 145 805		150 145 805

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						157 488 345		157 488 345

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821 3 316 564 362		3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821 3 316 564 362
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		886 500 000 874 750 000	886 500 000 874 750 000		886 500 000 874 750 000	886 500 000 874 750 000
05 – Autres régimes		14 795 997 14 819 152	14 795 997 14 819 152		14 795 997 14 819 152	14 795 997 14 819 152
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 365 695 818	4 365 695 818	0	4 365 695 818	4 365 695 818
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-157 488 345	-157 488 345		-157 488 345	-157 488 345
Total des crédits ouverts	0	4 208 207 473	4 208 207 473	0	4 208 207 473	4 208 207 473
Total des crédits consommés	0	4 206 133 514	4 206 133 514	0	4 206 133 514	4 206 133 514
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 073 959	+2 073 959		+2 073 959	+2 073 959

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 365 695 818	4 365 695 818	0	4 365 695 818	4 365 695 818
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	4 365 695 818	4 365 695 818	0	4 365 695 818	4 365 695 818

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	240 113 270	240 113 270	0	240 113 270	240 113 270
Surgels	0	72 033 981	72 033 981	0	72 033 981	72 033 981
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	312 147 251	312 147 251	0	312 147 251	312 147 251

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 4 208 207 473	CP ouverts en 2024 * (P1) 4 208 207 473
AE engagées en 2024 (E2) 4 206 133 514	CP consommés en 2024 (P2) 4 206 133 514
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 4 206 133 514
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 073 959	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 4 206 133 514	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) -4 206 133 514
AE engagées en 2024 (E2) 4 206 133 514	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 4 206 133 514
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 464 399 821	3 464 399 821		3 464 399 821	3 464 399 821
		3 316 564 362	3 316 564 362		3 316 564 362	3 316 564 362

La Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF prévu par le décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024 relatif au changement de nom et à la gouvernance de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français) assure la gestion du régime spécial de vieillesse de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPF par le biais de l'action 03 du programme 198.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 464 399 821	3 316 564 362	3 464 399 821	3 316 564 362
Transferts aux autres collectivités	3 464 399 821	3 316 564 362	3 464 399 821	3 316 564 362
Total	3 464 399 821	3 316 564 362	3 464 399 821	3 316 564 362

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRPF. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

	Charges				Produits		
	LFI 2024	Exécution (provisoire)	Ecart		LFI 2024	Exécution (provisoire)	Ecart
Masse des pensions	5 595,84	5 576,57	-19,27	Masse des cotisations	1 946,79	2 059,66	112,87
Gestion administrative	28,75	27,56	-1,19	Subvention de l'Etat	3 464,40	3 316,56	-147,84
Charges financières et divers	5,20	5,10	-0,10	Produits financiers et divers	0,49	0,40	-0,09
Compensation démo (-)			0,00	Compensation démo (+)	95,92	86,03	-9,89
				Compensation CNAV-AA	122,20	142,02	19,83
Total	5 629,80	5 609,23	-20,57	Total	5 629,8	5 604,7	-25,1

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial de la SNCF est de 3 464,4 M€ pour 2024.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2024 de la CPRPF est opérée en avril 2025.

L'exécution de la subvention d'équilibre au régime spécial de la SNCF a été abaissée à 3 316,6 M€, soit 147,8 M€ de moins que le montant inscrit en LFI.

Trois facteurs, aux effets sensiblement équivalents, expliquent ces évolutions :

- Les cotisations recouvrées ont augmenté plus rapidement que prévu en raison de l'application du taux de cotisation T1 sur la base de données salariales minorées en prévision (omission d'une prime) et de différentes mesures de revalorisation salariale décidées en cours d'exercice 2024 augmentant l'assiette des cotisations.
- Les montants du versement compensatoire du régime général et de l'Agirc-Arrco et de la compensation généralisée ont augmenté plus rapidement que prévu également du fait, notamment concernant le versement compensatoire, d'une politique de recrutement plus dynamique de la part de l'entreprise SNCF.
- Enfin, les pensions servies ont été inférieures à la prévision initiale.

ACTION

04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		886 500 000 874 750 000	886 500 000 874 750 000		886 500 000 874 750 000	886 500 000 874 750 000

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) assure la gestion du régime spécial de retraite de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	886 500 000	874 750 000	886 500 000	874 750 000
Transferts aux autres collectivités	886 500 000	874 750 000	886 500 000	874 750 000
Total	886 500 000	874 750 000	886 500 000	874 750 000

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRP-RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

	Charges				Produits		
	LFI 2024	Exécution (provisoire)	Ecart		LFI 2024	Exécution (provisoire)	Ecart
Masse des pensions	1383,0	1378,5	-5,0	Masse des cotisations	527,1	522,8	4,3
Gestion administrative	0,0	0,0	0,0	Subvention de l'État	886,5	874,8	11,8
Charges financières et divers		1,50	0	Produits financiers et divers	0,0	1,3	1,3
Compensation démo (-)	17,0	21,3	4,3	Compensation démo (+)	2,00	0,0	2,0
Total	1400,0	1401,3	-0,7	Total	1415,6	1398,9	-16,7

Justification des écarts

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en loi de finances initiale au titre du régime spécial de la RATP était de 886,5 M€ pour 2024.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2024 de la CRP RATP est opérée en avril 2025.

Le résultat probable 2024 (874,8 M€) est sensiblement identique à la prévision.

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

En ce qui concerne les produits, l'évolution des recettes est principalement portée par la hausse de la valeur du point RATP. Ce dernier a été plus dynamique qu'attendu, sous l'effet des revalorisations salariales du secteur notamment.

En ce qui concerne les charges, l'évolution des dépenses est relativement « stable » entre la prévision et l'exécution. L'écart constaté tient majoritairement à la dynamique de la pension moyenne des nouveaux retraités qui bénéficient directement dans leurs montants de pensions des revalorisations salariales antérieures (les pensions sont calculées sur la moyenne des six derniers mois de traitement).

ACTION**05 – Autres régimes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres régimes		14 795 997 14 819 152	14 795 997 14 819 152		14 795 997 14 819 152	14 795 997 14 819 152

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 795 997	14 819 152	14 795 997	14 819 152
Transferts aux ménages	14 795 997		14 795 997	
Transferts aux autres collectivités		14 819 152		14 819 152
Total	14 795 997	14 819 152	14 795 997	14 819 152

PROGRAMME 197

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le statut de l'ENIM est prévu par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale.

L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. L'ENIM gère le régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer du commerce, de la pêche, des cultures marines et de la plaisance, pour les risques vieillesse, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, maladie, maternité et invalidité. Au titre du programme 197 « Régime de retraite et de sécurité sociale des marins », l'ENIM met en œuvre les actions « Pension de retraite des marins » et « Action sanitaire et sociale des marins ». L'établissement est opérateur de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». L'action « Pensions de retraite des marins » a pour finalité de mettre en œuvre une protection contre le risque vieillesse. En 2024, l'ENIM est rentré dans sa troisième année d'application de la troisième convention d'objectifs et de gestion COG signée avec ses ministres de tutelle pour la période 2022-2026. Le lancement du projet d'établissement pour accompagner la COG 3 et la mise en œuvre des feuilles de route par service ont pu être réalisés courant 2023.

L'ENIM a disposé en 2024, en tant qu'établissement public, d'une subvention de l'État de 774 486 123 € en AE et CP versée via le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ». Les dépenses de l'établissement sont constituées à 98 % de dépenses de prestations obligatoires (pensions, remboursements maladie). La nature même de ces dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution, celle-ci dépendant des tendances et de l'évolution de la population des actifs et des ayants droits, ainsi que de facteurs extérieurs tel que le taux de revalorisation des pensions.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	761	748	806	805	cible atteinte	812

Commentaires techniques

Source des données : Énim

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003. La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Commentaires : Le coût unitaire 2024 a été établi sur la base de données financières provisoires (20/02/2025). Le résultat est proche de la cible. Le volume de pensions concédées dans l'année, principal déterminant de cet indicateur, se situe à 4 144 pensions (contre 4 034 prévus).

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant pour l'essentiel de dépenses sociales et obligatoires, l'ENIM, contrôle ses coûts de gestion en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels. Les coûts de gestion présentent une élasticité moindre que les dépenses techniques. Cette réalité comptable explique la dégradation conjoncturelle des indicateurs sans que le service rendu aux marins n'ait été dégradé.

Les deux premiers indicateurs de cet objectif sont donc déclinés autour de la maîtrise des coûts de gestion en présentant des coûts unitaires de gestion (1.1) ou bien le rapport entre les moyens mis en œuvre et les services rendus (1.2).

- Pour l'indicateur 1.1, Le coût unitaire 2024 augmente du fait de la baisse du nombre de pensions liquidées (au dénominateur du ratio) par rapport à l'année précédente (4 144 en 2024 contre 4 441 en 2023, soit -6,7 %).

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	10,1	10	9,9	9,7	cible atteinte	10,4
Volume de prestations servies (b)	M€	1001	1010	1029	1043	cible atteinte	1036,7
Ratio (a/b)	€	1,01	0,99	0,96	0,93	cible atteinte	1,00

Commentaires techniques

Source des données : Énim

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement hors charges non décaissables.

ANALYSE DES RESULTATS

- Pour l'indicateur 1.2, l'interprétation est à relativiser étant donné que l'ensemble des dépenses n'a pas été comptabilisé au moment de l'évaluation (données de février pour un arrêt des comptes en mars). Le ratio provisoire s'améliore en 2024. Cette évolution résulte d'un effet combiné :
 - d'une diminution des dépenses de gestion au numérateur (cependant, ces données sont provisoires).
 - d'une augmentation du volume de prestations en € au dénominateur (+3,3 %).

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Échéance : 3 mois	%	Non connu	87	84	93	cible atteinte	84
Échéance : 1 an	%	Non connu	99,12	99	99,8	cible atteinte	99

Commentaires techniques

Source des données :

- 1.3.A : Le taux à 15 j est issu de l'état Oxanet REC04090
- 1.3.B : Le taux à 1 an est calculé via requête BI du DRAFF (depuis 2022, état Oxanet REC70000_COMP pour les exercices ante COG 3)

Mode de calcul : A partir de 2022 : taux de recouvrement au 31/12/N sur titres DTA (décompte trimestriel) et DMIST (déclaration mensuelle) émis sur l'exercice N-1 dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon).

Des informations complémentaires relatives au recouvrement des cotisations de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer devraient être produites à terme par l'Acoss qui en a la charge.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'indicateur 1.3, du fait du transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF, l'ENIM ne maîtrise plus directement la performance du recouvrement des cotisations sociales pour les périodes taxées à compter du 01/01/2021.

L'Établissement conserve cependant cette prérogative pour les COM.

Sur ce périmètre, les résultats indiqués rendent compte de cette activité : taux recouvrement COM au 31/12/N+1 arrêté au 31/12/2024 et taux recouvrement COM DLP +15j 2023 arrêté au 31/12/2024.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	12 995 065 12 995 065	774 342 095 761 491 058	787 337 160 774 486 123	787 337 160
Total des AE prévues en LFI	12 995 065	774 342 095	787 337 160	787 337 160
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-12 851 037 (hors titre 2)	-12 851 037	
Total des AE ouvertes		774 486 123 (hors titre 2)	774 486 123	
Total des AE consommées	12 995 065	761 491 058	774 486 123	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	12 995 065 12 995 065	774 342 095 761 491 058	787 337 160 774 486 123	787 337 160
Total des CP prévus en LFI	12 995 065	774 342 095	787 337 160	787 337 160
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-12 851 037 (hors titre 2)	-12 851 037	
Total des CP ouverts		774 486 123 (hors titre 2)	774 486 123	
Total des CP consommés	12 995 065	761 491 058	774 486 123	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 791 814 305	802 009 370	802 009 370
Total des AE prévues en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Total des AE consommées	10 195 065	791 814 305		802 009 370

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 791 814 305	802 009 370 802 009 370	802 009 370 802 009 370
Total des CP prévus en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Total des CP consommés	10 195 065	791 814 305		802 009 370

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065	12 995 065	12 995 065	10 195 065	12 995 065	12 995 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	12 995 065	12 995 065	10 195 065	12 995 065	12 995 065
Titre 6 – Dépenses d'intervention	791 814 305	774 342 095	761 491 058	791 814 305	774 342 095	761 491 058
Transferts aux ménages	0	769 276 095	0	0	769 276 095	0
Transferts aux autres collectivités	791 814 305	5 066 000	761 491 058	791 814 305	5 066 000	761 491 058
Total hors FdC et AdP		787 337 160			787 337 160	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-12 851 037			-12 851 037	
Total*	802 009 370	774 486 123	774 486 123	802 009 370	774 486 123	774 486 123

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						12 851 037		12 851 037
Total						12 851 037		12 851 037

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						12 851 037		12 851 037

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		787 337 160 774 486 123	787 337 160 774 486 123		787 337 160 774 486 123	787 337 160 774 486 123
Total des crédits prévus en LFI *	0	787 337 160	787 337 160	0	787 337 160	787 337 160
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-12 851 037	-12 851 037		-12 851 037	-12 851 037
Total des crédits ouverts	0	774 486 123	774 486 123	0	774 486 123	774 486 123
Total des crédits consommés	0	774 486 123	774 486 123	0	774 486 123	774 486 123
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	787 337 160	787 337 160	0	787 337 160	787 337 160
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	787 337 160	787 337 160	0	787 337 160	787 337 160

Conformément au PLF 2024, 787,34 M€ ont été ouverts en LF1 2024 au P197 au regard des besoins et de la demande de l'Énim dont 42,84 M€ en AE/CP de réserve de précaution initiale augmentée en février 2024 d'un surgel de 12,85 M€ en AE/CP.

92 % des crédits disponibles du programme (hors réserve réglementaire) ont été mis à disposition du BOP au titre de la convention des paiements à échéance. Le solde de 52 987 704 M€ a été versé à l'Énim en fin novembre 2024 afin qu'il puisse faire face aux dépenses de la branche vieillesse.

Les crédits alloués au titre de 2024 réduits du surgel ont été consommés dans leur totalité, soit 774 486 123 €.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 197 n'a pas connu de modification de maquette au cours de l'exercice 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	42 836 791	42 836 791	0	42 836 791	42 836 791
Surgels	0	12 851 037	12 851 037	0	12 851 037	12 851 037
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	55 687 828	55 687 828	0	55 687 828	55 687 828

787,3 M€ de crédits AE et CP ont été ouverts en LFI 2024 pour le P197. Afin de sécuriser la trajectoire budgétaire des dépenses sur le budget général, la réserve de précaution initiale de 42,84 M€ en AE et CP a été augmentée en février par un surgel de 12,8 M€ en AE et CP.

Comme chaque année, la couverture de la dépense, qui revêt un caractère inéluctable, a nécessité la levée de la réserve initiale de précaution (42,8 M€ débloqués le 10 décembre 2024).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 774 486 123	CP ouverts en 2024 * (P1) 774 486 123
AE engagées en 2024 (E2) 774 486 123	CP consommés en 2024 (P2) 774 486 123
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) 774 486 123
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 774 486 123	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) -774 486 123	
	AE engagées en 2024 (E2) 774 486 123	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 774 486 123	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		787 337 160 774 486 123	787 337 160 774 486 123		787 337 160 774 486 123	787 337 160 774 486 123

En tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2021 le recouvrement des cotisations pour la métropole et les DOM est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative - DSN). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action. L'ENIM bénéficie également des compensations d'exonérations, de la compensation généralisée vieillesse, des transferts, des prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

Au terme de l'année 2024, les consommations de crédits de paiement au titre des dépenses d'intervention de la branche « vieillesse », hors action sociale, s'élèvent à 1 043,38 M€.

Au regard de cet enjeu, l'action 01 du programme a apporté 761 M€ en recettes auxquels s'ajoutent 13 M€ de subvention de fonctionnement.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

Le programme 197 ne perçoit pas de crédit plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 995 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065
Subventions pour charges de service public	12 995 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	774 342 095	761 491 058	774 342 095	761 491 058
Transferts aux ménages	769 276 095		769 276 095	
Transferts aux autres collectivités	5 066 000	761 491 058	5 066 000	761 491 058
Total	787 337 160	774 486 123	787 337 160	774 486 123

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Subvention pour charges de service public : 13 M€ en AE et CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 197, à hauteur de 13 M€ en AE et CP. Conformément à la COG, l'effectif prévisionnel pour 2024 est de 287 ETPT avec une réalisation de 285 ETPT (280 ETPT sous plafond et 5 ETPT hors plafond dont 1 apprenti)

La SCSP doit couvrir en partie les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- La masse salariale des personnels pour 7,1 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- Les dépenses de logistique pour 7,4 M€ ;
- Les dépenses informatiques pour 3,7 M€ ;
- Les dotations aux amortissements pour 1,3 M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse (37,88 %) et la branche maladie (62,12 %) est basée sur la répartition des effectifs de l'ENIM.

DÉPENSES D'INTERVENTION

a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,28 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (28 539 actifs cotisants en décembre 2024 - données provisoires -, 38 110 sur l'année, pour 102 001 = pensions directes et réversions).

Source : Chiffres clés, traitement DAPSI, Février 2025

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2025 est un montant moyen de pension de droit direct de 12 516 €, contre 12 288 € en 2024, 11 006 € pour 2023 et 9 939 € pour 2022. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 648 € en 2025, contre 6 564 € en 2024, 6 442 € en 2023 et 6 010 € en 2022.

Source : Projection Budget Triannuel, traitement janvier 2025

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2024-2027, la prévision conduit à une baisse d'environ 1,1 % pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 0,5 %. L'écart s'explique par l'augmentation de la valeur de la pension moyenne. Celle-ci dépend du profil des nouveaux retraités (catégories retenues, annuités cotisées) et dépend aussi en partie du coefficient de revalorisation du salaire forfaitaire. Ces éléments reposent toutefois sur un nombre très limité de nouvelles primo-liquidations (2090 en 2022, 2 450 en 2023 et 2 403 en projection 2024) ce qui amplifie l'effet.

L'augmentation du montant brut moyen annuel entre 2023 et 2024 est expliquée par l'augmentation des salaires forfaitaire de 4,6 % qui a eu lieu le 1^{er} avril 2024 et par une baisse de la proportion des pensions spéciales concédées de droit direct. Une augmentation du salaire forfaitaire respectivement de 5,14, 5,25, 5,37 et 2,77 % a été utilisée pour les projections de 2025 à 2028.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme couvre les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 774,3 M€ en 2024. La revalorisation à 5,3 % des pensions en 2024 explique en partie l'augmentation des prévisions de dépenses de la branche.

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'ENIM met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'ENIM renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables. L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'ENIM sert à leur famille des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'ENIM a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la COG 2022-2026. Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'ENIM s'élève à 3,7 M€ en 2024 (contre 5,1 M€ au budget initial suite au débasage budgétaire et un transfert vers les crédits non limitatifs, pour un montant de 1 371 941 €, pour le financement des dépenses liées au versement du complément de ressources (ex-indemnités de nourriture) et aux aides aux victimes d'une faute inexcusable de l'employeur (FIE)), dont 2,14 M€ au titre de la branche vieillesse.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160	774 486 123	774 486 123
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065
Transferts	791 814 305	791 814 305	774 342 095	774 342 095	761 491 058	761 491 058
Total	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160	774 486 123	774 486 123
Total des subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065	12 995 065
Total des transferts	791 814 305	791 814 305	774 342 095	774 342 095	761 491 058	761 491 058

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Réalisation 2024

Établissement national des invalides de la marine - ENIM (P197)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	12 995 065	12 995 065
Transferts	761 491 058	761 491 058
Total	774 486 123	774 486 123

La réserve « effectivement mobilisable » a été positionnée sur l'unique action du programme « 01 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	0	283	0	0	0
	0	287	0	0	0
	0	280	5	0	1
Total	0	283	0	0	0
	0	287	0	0	0
	0	280	5	0	1

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	287	280

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	-3	-10

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	49 852 630	42 000 000	49 432 529
Total	49 852 630	42 000 000	49 432 529

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le budget global de l'ENIM, d'environ 1,5 Md€, traduit sa vocation de régime social multi-risques. Les subventions versées par le programme 197 (subvention de fonctionnement de l'établissement et versements des pensions) équilibrent le régime sur la branche vieillesse à hauteur de 774 M€, et représentent plus de la moitié des produits du régime. Les autres produits sont constitués de la subvention d'équilibre de la branche maladie (346,5 M€), des cotisations vieillesse et maladie (160 M€), de la compensation généralisée vieillesse (78 M€), des compensations et transferts, etc. À noter que le programme 205 du budget général contribue également aux produits de l'ENIM à hauteur de 22,2 M€, (dont des compensations des exonérations de charges patronales (tous risques) d'armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant de 3,14 M€ pour l'exercice 2024.

En dépenses, la branche vieillesse représente environ 2/3 du total des charges (pensions), et la maladie 1/3 des charges.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une convention d'objectif et de gestion (COG). La COG 2022-2026 signée en février 2022 porte des objectifs structurants tant en dépenses générales de fonctionnement (plafond d'emploi, masse salariale, dépenses de fonctionnement) que de qualité de service rendu à l'utilisateur, avec un objectif de diminution des dépenses limitatives de 1,5 % par an.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	35 957	35 957	5 400	5 400	22 263	22 200
Transferts	35 957	35 957	5 400	5 400	22 263	22 200
P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009	802 009	787 337	787 337	774 486	774 486
Subventions pour charges de service public	10 195	10 195	12 995	12 995	12 995	12 995
Transferts	791 814	791 814	774 342	774 342	761 491	761 491
Total	837 967	837 967	792 737	792 737	796 749	796 686

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant LFI 2024 correspond aux exonérations de charges vieillesse dont le volet métropolitain transite par l'ACOSS avant d'être reversé à l'ENIM. Le montant de l'exécution 2024 correspond au volet ultramarin des exonérations de charges vieillesse versé directement à l'ENIM et au dispositif « Aides carburant à la filière pêche » géré par l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	19 880 3 579	18 882 3 840	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	917 537 12 995 904 542	935 021 12 998 922 024
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 783	11 116	Fiscalité affectée	42 000	49 433
Intervention (le cas échéant)	1 510 452	1 451 430	Autres subventions	366 319	312 771
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	35 449 35 449	60 759 60 759	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	195 250 30 600	219 288 25 176 7 717
Total des charges	1 541 116	1 481 428	Total des produits	1 521 106	1 516 513
Résultat : bénéfice		35 085	Résultat : perte	20 010	
Total : équilibre du CR	1 541 116	1 516 513	Total : équilibre du CR	1 541 116	1 516 513

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	15 161		Capacité d'autofinancement		62 951
Investissements	3 160	2 514	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	5	5	Augmentation des dettes financières	5	5
Total des emplois	18 326	2 519	Total des ressources	5	62 956
Augmentation du fonds de roulement		60 436	Diminution du fonds de roulement	18 321	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Avertissement :

- Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes avec réserves.
- L'autorisation budgétaire ne concerne que les dépenses limitatives, les dépenses d'interventions hors action sociale étant des dépenses évaluatives.

Il est précisé que les données fournies à date sont provisoires, les dernières écritures étant intégrées mi-mars et l'approbation du compte financier de l'établissement par le conseil d'administration étant prévu courant mai 2025.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
201 175	181 166	132 460

La trésorerie globale de l'ENIM pour la branche maladie et la branche vieillesse s'élève à 132,46 M€ à la fin de l'année 2024. Elle couvre les fonds propres de l'ENIM, les provisions, les charges à payer ainsi que la facturation de la branche maladie. La diminution de la trésorerie s'explique en partie par une diminution de la subvention d'intervention du programme 197 suite à une ponction de trésorerie lors du PLF 24.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 880	19 880	19 168	19 168
Fonctionnement	7 438	7 438	7 163	6 776
Intervention	5 066	5 066	3 597	3 587
Investissement	3 133	3 160	2 980	2 514
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 518	35 545	32 907	32 045
dont contributions employeur au CAS pensions	3 579	3 579	3 840	3 840

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	35 318	42 485
Subvention pour charges de service public	12 995	12 995
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	2 250	2 250
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	19 633	18 881
Recettes propres	440	8 360
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	35 318	42 485
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	10 441
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	226	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Branche "maladie"	0 0	0 0	0 0	2 816 1 686	2 816 1 676	0 0	0 0	2 816 1 686	2 816 1 676
Branche "vieillesse"	0 0	0 0	0 0	2 250 1 911	2 250 1 911	0 0	0 0	2 250 1 911	2 250 1 911
Support "bâtiments - immobiliers"	0 0	1 111 1 067	1 111 1 069	0 0	0 0	366 676	393 169	1 478 1 743	1 505 1 239
Support "frais généraux - logistique"	0 0	1 380 1 455	1 380 1 227	0 0	0 0	0 0	0 0	1 380 1 455	1 380 1 227
Support "Informatique"	0 0	4 174 4 005	4 174 3 877	0 0	0 0	2 767 2 304	2 767 2 345	6 941 6 309	6 941 6 222
Support Ressources humaines	19 880 19 168	773 637	773 602	0 0	0 0	0 0	0 0	20 654 19 804	20 654 19 770
Total	19 880 19 168	7 438 7 163	7 438 6 776	5 066 3 597	5 066 3 587	3 133 2 980	3 160 2 514	35 518 32 907	35 545 32 045

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	226	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	231	5
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	10 441
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	10 441
Total des besoins	231	10 446

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	10 441
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5	10 446
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	226	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	226	0
Total des financements	231	10 446

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	283	287	285
– sous plafond	283	287	280
– hors plafond			5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			4

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La cible de 287 ETPT n'a pas été atteinte suite à des difficultés de recrutement et des vacances de postes liés à des mobilités et des départs qui sont intervenues en 2024 et qui n'ont pas été remplacés à la date du 31/12/2024.

PROGRAMME 195

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Le programme « Régimes de retraites des mines, de la Seita et divers » porte les subventions qui visent à équilibrer financièrement un ensemble de régimes spéciaux de retraite en rapide déclin démographique. Certains régimes comportent encore un petit effectif de cotisants, alors que d'autres sont éteints. Ces régimes étant en incapacité de se financer par eux-mêmes dans le cadre d'un fonctionnement en répartition, l'État leur verse une dotation d'équilibre, *via* ce programme budgétaire.

L'ensemble de la dépense du programme s'est élevée à 1 082,9 M€ en 2024, après 1 058,4 M€ en 2023, soit une augmentation de 24,5 M€ (+2,3 %). Cette augmentation des dépenses s'explique principalement par l'intégration des régimes de la Culture au sein du P195 depuis le 1^{er} janvier 2024.

En contrepartie du financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de la gestion de ces régimes une action efficace, réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme. Afin de mesurer et comparer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour des régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes par nature difficilement pilotables. L'analyse des résultats de ces indicateurs démontre l'atteinte des objectifs fixés en projet de loi de finances.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Régime de retraite des mines	€	237	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Régime SEITA	€	344	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : l'indicateur rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations suite à la prise en compte des amortissements de différents projets informatiques.

ANALYSE DES RESULTATS

Régime de retraite des mines : Le développement de certains outils informatiques ne permettent pas de déterminer l'indicateur.

Régime de retraite de la Seita : Il n'y a plus aucune liquidation effectuée par le gestionnaire du régime depuis 2023.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	11,06	11,2	10,6	10,6	cible atteinte	11,2
Masse des prestations servies	M€	1 127	1 091	1 074	1 072	absence amélioration	1 042
Ratio	€	0,98	1,02	0,99	0,99	cible atteinte	1,10

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des Dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées aux mineurs retraités.

Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RESULTATS

Objectifs définis dans le cadre de la COG.

INDICATEUR**1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	260 000	260 000	270 000	260 000	cible atteinte	270 000
Masse des prestations servies	M€	134,5	133	129,8	132,5	cible atteinte	132,5
Ratio	€	1,9	1,9	2,1	1,9	cible atteinte	2,0

Commentaires techniques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant de l'acte de gestion le plus complexe du processus « retraite » qui mobilise un volant de moyens incompressibles (frais fixes), la tendance haussière du coût d'une primo-liquidation est appelée à se confirmer à l'avenir. L'augmentation constatée ces dernières années demeure toutefois modérée. En effet, le dernier cotisant du régime de la Seita ayant liquidé sa retraite sur l'exercice 2018, il n'y a désormais plus aucun cotisant actif au sein du régime. De fait, la masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère de manière mécanique une hausse relative du ratio frais de gestion / prestations servies. S'agissant des frais de gestion, la part qu'ils représentent par rapport à la masse de prestations servies est relativement réduite pour les deux régimes.

Les chiffres de l'indicateur 1.3 s'expliquent principalement par les évolutions à la hausse des dernières revalorisations des pensions (dont 4 % en juillet 2022) et de l'inflation pour les fonds de gestion.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Régime de retraite des mines	%	97,4	96,4	97,6	96,7	amélioration	Non déterminé
Régime SEITA	%	94	95	95	95	cible atteinte	95

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts, APCMode de calcul : Pour la Retraite des mines, les trop versés correspondent dans la majorité des cas, à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire.**ANALYSE DES RESULTATS****Fin des notes de travail**

Dans le cadre des mesures prises par les deux régimes afin de maîtriser leurs coûts de gestion, une sensibilisation sur le sujet du recouvrement des indus a permis d'améliorer le taux de recouvrement et le suivi des dossiers susceptibles de déboucher sur un recouvrement effectif. Ces éléments ont permis aux deux régimes d'améliorer leur taux de recouvrement au cours des dernières années. Le niveau atteint depuis quelques années est désormais plus difficile à dépasser, la dépense en gestion nécessaire pour y arriver étant susceptible de dépasser le gain financier attendu, particulièrement dans le cas de régimes en forte décroissance démographique.

Régime des mines :

En matière de recouvrement, deux caractéristiques sont à prendre en compte pour le régime des mines. D'une part, il se caractérise par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 % à fin 2024). D'autre part, la proportion, en constante augmentation, des bénéficiaires de pensions de réversion (près de 50 % à fin 2024), pour lesquelles le recouvrement d'un trop perçu après décès s'avère plus difficile, en raison de la nécessité de devoir identifier les héritiers ou les tiers encaisseurs. Dans ce contexte, les opérations de recouvrement peuvent s'avérer complexes et coûteuses, surtout lorsqu'il s'agit de pensionnés décédés résidant à l'étranger. La mise en place de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) en novembre 2019, permet dorénavant de générer des contrôles annuels élargis à l'ensemble des personnels résidant à l'étranger. L'absence de réponse à une enquête de vie dans un délai de 3 mois, donne lieu à suspension du versement de la pension, ce qui a pour conséquence en cas de décès, de réduire sensiblement le montant de créances à récupérer.

Régime de la SEITA :

Pour le Régime SEITA Retraite, le solde total des indus au 31 décembre 2023 s'élève à 124 847,69 € provisionnés à hauteur de 79 132,40 €.

La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de

manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

N.B. : Comptes 2024 non encore arrêtés.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		920 407 980 920 711 579	920 407 980 920 711 579	920 407 980
02 – Régime de retraite de la SEITA		129 449 070 134 965 949	129 449 070 134 965 949	129 449 070
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		723 261 683 000	723 261 683 000	723 261
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	4 911 774	4 560 582	4 911 774 4 560 582	4 911 774
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		20 103 382 22 014 990	20 103 382 22 014 990	20 103 382
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		60 000 61 906	60 000 61 906	60 000
Total des AE prévues en LFI	4 911 774	1 070 743 693	1 075 655 467	1 075 655 467
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+7 342 540 (hors titre 2)	+7 342 540	
Total des AE ouvertes		1 082 998 007 (hors titre 2)	1 082 998 007	
Total des AE consommées	0	1 082 998 006	1 082 998 006	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		920 407 980 920 711 579	920 407 980 920 711 579	920 407 980
02 – Régime de retraite de la SEITA		129 449 070 134 965 949	129 449 070 134 965 949	129 449 070
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		723 261 683 000	723 261 683 000	723 261
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	4 911 774	4 560 582	4 911 774 4 560 582	4 911 774
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		20 103 382 22 014 990	20 103 382 22 014 990	20 103 382
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		60 000 61 906	60 000 61 906	60 000
Total des CP prévus en LFI	4 911 774	1 070 743 693	1 075 655 467	1 075 655 467
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+7 342 540 (hors titre 2)	+7 342 540	
Total des CP ouverts		1 082 998 007 (hors titre 2)	1 082 998 007	
Total des CP consommés	0	1 082 998 006	1 082 998 006	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	prévus en LFI	
	Consommation 2023		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362 924 625 931	925 032 362	925 032 362 924 625 931
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498 132 921 498	130 421 498	130 421 498 132 921 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784 818 000	769 784	769 784 818 000
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		0	0 0
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		0	0 0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880 70 836	80 880	80 880 70 836
Total des AE prévues en LFI	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524
Total des AE consommées	1 058 436 265		1 058 436 265

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	prévus en LFI	
	Consommation 2023		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362 924 625 931	925 032 362	925 032 362 924 625 931
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498 132 921 498	130 421 498	130 421 498 132 921 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784 818 000	769 784	769 784 818 000
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		0	0 0
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		0	0 0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880 70 836	80 880	80 880 70 836
Total des CP prévus en LFI	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524
Total des CP consommés	1 058 436 265		1 058 436 265

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	4 911 774	0	0	4 911 774	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	4 911 774	0	0	4 911 774	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 058 436 265	1 070 743 693	1 082 998 006	1 058 436 265	1 070 743 693	1 082 998 006
Transferts aux ménages	10 836	20 163 382	11 906	10 836	20 163 382	11 906
Transferts aux autres collectivités	1 058 425 429	1 050 580 311	1 082 986 100	1 058 425 429	1 050 580 311	1 082 986 100
Total hors FdC et AdP		1 075 655 467			1 075 655 467	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 342 540			+7 342 540	
Total*	1 058 436 265	1 082 998 007	1 082 998 006	1 058 436 265	1 082 998 007	1 082 998 006

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024		7 342 540		7 342 540				
Total		7 342 540		7 342 540				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		7 342 540		7 342 540				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		920 407 980 920 711 579	920 407 980 920 711 579		920 407 980 920 711 579	920 407 980 920 711 579
02 – Régime de retraite de la SEITA		129 449 070 134 965 949	129 449 070 134 965 949		129 449 070 134 965 949	129 449 070 134 965 949
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		723 261 683 000	723 261 683 000		723 261 683 000	723 261 683 000
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		4 911 774 4 560 582	4 911 774 4 560 582		4 911 774 4 560 582	4 911 774 4 560 582
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		20 103 382 22 014 990	20 103 382 22 014 990		20 103 382 22 014 990	20 103 382 22 014 990
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		60 000 61 906	60 000 61 906		60 000 61 906	60 000 61 906
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 075 655 467	1 075 655 467	0	1 075 655 467	1 075 655 467
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+7 342 540	+7 342 540		+7 342 540	+7 342 540
Total des crédits ouverts	0	1 082 998 007	1 082 998 007	0	1 082 998 007	1 082 998 007
Total des crédits consommés	0	1 082 998 006	1 082 998 006	0	1 082 998 006	1 082 998 006
Crédits ouverts - crédits consommés		+1	+1		+1	+1

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 075 655 467	1 075 655 467	0	1 075 655 467	1 075 655 467
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 075 655 467	1 075 655 467	0	1 075 655 467	1 075 655 467

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	59 161 051	59 161 051	0	59 161 051	59 161 051
Surgels	0	17 748 315	17 748 315	0	17 748 315	17 748 315
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	76 909 366	76 909 366	0	76 909 366	76 909 366

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 082 998 007	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 082 998 007
AE engagées en 2024 (E2) 1 082 998 006	CP consommés en 2024 (P2) 1 082 998 006
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 082 998 006
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 1	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 082 998 006	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) -1 082 998 006
	AE engagées en 2024 (E2) 1 082 998 006	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 1 082 998 006
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		920 407 980 920 711 579	920 407 980 920 711 579		920 407 980 920 711 579	920 407 980 920 711 579

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) assure la gestion du régime spécial de Sécurité sociale dans les mines. Ce régime couvre la protection sociale des affiliés mineurs et de leur famille sur la maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que la vieillesse et l'invalidité. La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité ainsi que du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la Caisse des dépôts et consignations par le biais de l'action 01 du programme 195.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	920 407 980	920 711 579	920 407 980	920 711 579
Transferts aux autres collectivités	920 407 980	920 711 579	920 407 980	920 711 579
Total	920 407 980	920 711 579	920 407 980	920 711 579

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse

figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

	Charges				Produits		
	LFI 2024	Exécution (provisoire)	Ecart		LFI 2024	Exécution (provisoire)	Ecart
Masse des pensions	1084,4	1084,4	0,0	Masse des cotisations	5,3	5,3	0,0
Gestion administrative	19,7	21,0	1,3	Subvention de l'Etat	916,9	920,7	3,8
Charges financières et divers	32,1	39,8	7,6	Produits financiers et divers	20,6	26,0	5,4
Compensation démo (-)				Compensation démo (+)	193,4	192,2	-1,2
Total	1136,2	1145,2	9,0	Total	1136,2	1144,2	8,0

Justification des écarts

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en loi de finances initiale au titre du régime spécial des mines était de 916,9 M€ pour 2024.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2024 de la CANSSM est opérée en avril 2025.

Le résultat probable 2024 (920,7 M€) est sensiblement identique à la prévision.

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

En ce qui concerne les produits, les recettes sont stables avec un financement à hauteur de 80 % par la subvention de l'État.

En ce qui concerne les charges, l'évolution des dépenses est relativement « stable » entre la prévision et l'exécution. L'écart de +0,4 % constaté tient majoritairement à une augmentation du nombre de bénéficiaires supérieure à l'hypothèse de budgétisation.

ACTION

02 – Régime de retraite de la SEITA

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Régime de retraite de la SEITA		129 449 070	129 449 070		129 449 070	129 449 070
		134 965 949	134 965 949		134 965 949	134 965 949

Le régime spécial de retraite de la Seita est un régime fermé depuis le 1er juillet 1980. La gestion opérationnelle du régime de retraite de la Seita est confiée à l'agence de retraite et prévoyance (APC)

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à l'agence de retraite et prévoyance (APC) par le biais de l'action 02 du programme 195.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	129 449 070	134 965 949	129 449 070	134 965 949
Transferts aux autres collectivités	129 449 070	134 965 949	129 449 070	134 965 949
Total	129 449 070	134 965 949	129 449 070	134 965 949

ACTION

04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer		723 261 683 000	723 261 683 000		723 261 683 000	723 261 683 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	723 261	683 000	723 261	683 000
Transferts aux autres collectivités	723 261	683 000	723 261	683 000
Total	723 261	683 000	723 261	683 000

ACTION**05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		4 911 774 4 560 582	4 911 774 4 560 582		4 911 774 4 560 582	4 911 774 4 560 582

La Caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française (CRPCF) est un établissement d'utilité publique créé par le décret n° 68-960 du 11 octobre 1968. Il est en charge, notamment, du versement des prestations servies aux artistes aux appointements et aux employés à traitement fixe de la Comédie-Française.

Le versement de la subvention de l'État à la CRPCF est assuré sur le programme 195 depuis la loi de finances pour 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 911 774		4 911 774	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 911 774		4 911 774	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 560 582		4 560 582
Transferts aux autres collectivités		4 560 582		4 560 582
Total	4 911 774	4 560 582	4 911 774	4 560 582

En raison d'une augmentation des recettes de cotisations en cours d'exercice 2024, expliquée par une hausse du taux employeur, le besoin de financement du régime s'est révélé inférieur aux prévisions financières établies lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le montant des versements a été adapté au besoin réel de la caisse, exprimé lors des exercices de prévision d'exécution budgétaire, par une diminution de la subvention globale de 351 192 €.

ACTION**06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		20 103 382 22 014 990	20 103 382 22 014 990		20 103 382 22 014 990	20 103 382 22 014 990

La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera) est un établissement privé reconnu d'utilité publique disposant de l'autonomie juridique et financière créé par le décret n° 68-382 du 5 avril 1968. Il est en charge, notamment, du versement des prestations servies aux membres du personnel de l'Opéra de Paris engagés pour une durée indéterminée et aux personnels artistiques du chant, des chœurs, de la danse et de l'orchestre, y compris les chefs d'orchestre, engagés temporairement, pendant la période où ceux-ci sont à disposition du théâtre. Le versement de la subvention de l'État à la CRPCF est assuré sur le programme 195 depuis la loi de finances pour 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 103 382	22 014 990	20 103 382	22 014 990
Transferts aux ménages	20 103 382		20 103 382	
Transferts aux autres collectivités		22 014 990		22 014 990
Total	20 103 382	22 014 990	20 103 382	22 014 990

Les règles statutaires de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra de Paris obligent le régime à conserver l'équivalent d'un mois de prestations en réserve, soit près de 3 M€. Or, les premières estimations des besoins financiers de la caisse pour 2024 ne prenaient pas en compte cette obligation réglementaire. Dès lors, le montant de la subvention globale a été augmenté, en cours d'exercice, de 1 911 608 € par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiales pour 2024.

ACTION

07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		60 000 61 906	60 000 61 906		60 000 61 906	60 000 61 906

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	60 000	61 906	60 000	61 906
Transferts aux ménages	60 000	11 906	60 000	11 906
Transferts aux autres collectivités		50 000		50 000
Total	60 000	61 906	60 000	61 906